



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-183

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2016

Sommaire

SIAME/BMIE

R03-2016-10-28-004 - Arrêté portant modification du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de la Guyane (4 pages)

Page 3

SIAME/BMIE

R03-2016-10-28-004

Arrêté portant modification du conseil de l'éducation
nationale dans l'académie de la Guyane

Arrêté portant modification du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de la Guyane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Rectorat de l'académie
de la Guyane

Secrétariat Général

Arrêté

portant modification du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de la Guyane

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;
VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;
VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et Martinique ;
VU le décret n°85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
VU la délibération n° CTG-AP-2016-04 portant désignation des conseillers de l'Assemblée de Guyane dans les organismes extérieurs ;
VU le code de l'éducation et notamment, son chapitre IV relatif aux conseils académiques de l'éducation nationale ;
VU les décisions en remplacement des membres sur la durée du mandat de trois ans en cours ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane et du recteur de l'académie de Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de l'éducation nationale est composé, pour une durée de mandat de trois ans comme suit :

1° - Vingt-deux membres représentant les collectivités territoriales

1 – 1) seize conseillers désignés par le conseil territorial de Guyane :

Titulaires	Suppléants
MARIE Audrey	SIONG Pa-Houa
PLENET Claude	VENTURA Emilie
JEAN Elaine	MADELEINE Alex
LEO Catherine	MATHURIN Léda
ROUMILLAC Jean-Pierre	DESMANGLES Laurietta
READ Anne-marie	HO-TIN-HOE Jocelin
MARTIN Marie-Françoise	PATIENT Isabelle
BOUCHEHIDA Hadj	CHONG-SIT Boris

DJANI André	JOJE-PANSA Diana
JOSEPH Anne-Gaëlle	DESERT Pierre
CHALCO-LEFAY Rolande	ROBINEAU Hervé
FORTUNE Mécène	RINGUET François
REGIS Céline	NICOLAS Gabrielle
JEAN-BAPTISTE Myrta	TIENG-LONG Alain
ROBINSON Anniea	JAIR Athys
BECHET Katia	HORTH Gauthier

1 – 2) Six maires désignés par l'association des maires de Guyane :

Titulaires	Suppléants
ADELSON Gilles	LECANTE Patrick
FEREIRA Jean-paul	
SELLALI BOIS BLANC Cornélie	
ZULEMARO Céline	

2° - Vingt-deux membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur

2 – 1) Quatorze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont au moins un représentant des personnels enseignant exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées :

Titulaires	Suppléants
Union Nationale des Syndicats autonomes de l'Education Nationale : 7	
CAPE Raymonde	HORTH Jean Raymond
DORLIPO Didier	BAHLOUL Mohamed
ATTICOT dit RAVINO Liliane	COMPER Kelly
BRIQUET Pascal	CETOUTE Cléus
MENCE Ingrid	DEBRUYNE Philippe
URSULET Clara	GRESSE Jacqueline
BUZARE Amélie	AMRI Farouk
Titulaires	Suppléants
Fédération Syndicale Unitaire : 7	
HENNION Florent	Sarah EBION

ROCAHT Paul Henri	BRIGITTE Alain
TAILLANDIER Marc	TINE Adélaïde
EBION Boris	EGEA Andrée
DECHAVANNE Alexandre	PAVEE Stéphane
JOLY Anne	ROCHAT Fabienne
AUDIGEOS Sylvie	FLEURY Anne Laure

2 – 2) Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires	Suppléants
ALBY Sophie	WILLARD Thierry
HIDAIR Isabelle	SADLI Idris
LINGUET Laurent	HOMAND Olivier
DE-NEEF René-Serge	BLERALD Monique

2 – 3) Un président d'université ou son représentant

LAGANIER Richard

2 – 4) Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :

Titulaires	Suppléants
LE BIHAN Elise	LE LIARD Gwendoline
ARBELLOT DE VACQUEUR Marie-Catherine	DESMULIER Xavier

3° Divers membres à la représentation obligatoire :

3 – 1) Sept parents d'élèves :

Titulaires	Suppléants
AUBIN Adrien	BOLI André
PORTHOS Christian	SIMONARD Sabrina
PORVIE Marie-Line	SAINT-CYR Céline
BRIOLIN Hervé	AYMON Sergine
LABRADOR Augustin	LOBORIEUX Marie-Nicole
CHAMBAUD Yasmina	MONTGENIE Daniel
CHAMBAUD Aïssatou	SIMONARD Patricia

3 – 2) Trois étudiants :

Titulaires	Suppléants
PANELLE Swan	LAURENT Hilary
KAWA Kajetan	THOM Lewis
RINGARD Justine	JOURDAIN Guerlinda

3 – 3) Le président du comité économique et social de la région ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
FLEURIVAL Ariane	

3– 4) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
NIVOIX Martine (CDTG)	HUBERT Michel (CDTG)
(CFDT)	-
DELYON Pascale (CFTC)	MAIMIN Ghislaine (CFTC)
ARNAUD Sonia (UD-FO)	ARNAUD Jacqueline (UD-FO)
(UTG)	-

3 – 5) Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs, dont un représentant des exploitants agricoles, ainsi qu'un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaires	Suppléants
SIONG Albert (SEA Javouhey)	DUCAT Julien (FDSEA)
MAHOT Didier (MEDEF)	RAYMOND Vladimir (MEDEF)
(MEDEF)	(MEDEF)
VILLEROY Jean-Albert (CGPME)	SAGNE Maryse (CGPME)
-	-

Article 2 : Le terme des mandats en cours est à échoir au 16 novembre 2019.

Article 3 : L'arrêté n° 2291/Rectorat/SG/2013 du 12/12/2013 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le 28 OCT. 2016

Le Préfet


Le Préfet
Martin JAEGER